

Affiché le 07 mars 2024  
AVIS DE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
(Article L.2121 du Code des Collectivités Territoriales)  
Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le **jeudi 14 mars 2024, à 18h30**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du 12 février 2024
2. Vente de la tondeuse autoportée crossover et d'une cheminée
3. Remboursement du coût de la formation PSC1 par les stagiaires hors personnel communal
4. DPU rue de la Vallée du Bourgneuf
5. Demande de subvention ADMR – Secours Catholique – Souvenir Français – Lycée Racan – AFSEP – Les Restos du Cœur
6. Projet d'aménagement voirie rue Alexis de Tocqueville
7. Assainissement collectif : choix de l'entreprise pour l'étude bathymétrique
8. Assainissement collectif : inspection du réseau avec passage de caméra
9. Choix de l'entreprise pour le feu d'artifice du 24 août 2024
10. Préparation du budget 2024
11. Informations et questions diverses

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 14 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatorze mars à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Guy Leclerc, Maire.

Date de la convocation : 07 mars 2024

Date d'affichage : 07 mars 2024

Présents : M. Guy Leclerc, Mme Nadia Orivé, MM. Guy Beucher, François Dumontet, Mmes Catherine Lieval, Annick Daveau, Monique Ganné.

Absents excusés : M. Frédéric Monty a donné pouvoir à Mme Nadia Orivé, M. Eric Boutard, M. Emmanuel Gensollen a donné pouvoir à M. Guy Leclerc, Mme Marie-José Demiselle a donné pouvoir à Mme Monique Ganné.

Secrétaire de séance : Mme Catherine Lieval.

**- Approbation du procès-verbal du 12 février 2024**

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

En l'absence d'observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

**Délibération 2024-06 – Vente de la tondeuse autoportée crossover et d'une cheminée**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, la commune a acquis une tondeuse autoportée Crossover T125/23H au prix de 4 299€ TTC (facture n° FC012734 du 07/07/2015).

Depuis juin 2023 elle a été remplacée par une tondeuse autoportée plus puissante et actuellement elle n'est plus utilisée. La tondeuse a été révisée et en parfait état de marche.

La volonté des élus étant de céder le matériel réformé, le Conseil Municipal décide d'autoriser la vente de ce bien au candidat le plus offrant. Une offre à 1 800€ a été faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à céder la tondeuse autoportée T125/23H à Monsieur Jonathan Lechevallier au prix de 1 800€, soit une moins-value de 2 499€.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2010, la commune a acquis une cheminée au prix de 650€ TTC (facture n° FC 39 du 28/09/2010) lors de la rénovation du dernier commerce.

Depuis les derniers travaux d'aménagement de la salle de restaurant la cheminée a été démontée et stockée dans l'atelier communal.

La volonté des élus étant de céder le matériel réformé, le Conseil Municipal décide d'autoriser la vente de ce bien au candidat le plus offrant. Une offre à 150€ a été faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à céder la cheminée à Monsieur Franck Ennelin au prix de 150 € soit une moins-value de 500€.

**- Remboursement du cout de la formation PSC1 par les stagiaires hors personnel communal**

Mme Catherine Lieval fait remarquer que ce sujet a déjà fait l'objet d'une délibération du conseil municipal lors de la réunion du 5 décembre 2023. Ce point est retiré de l'ordre du jour.

**Délibération 2024-07 – Droit de Prémption Urbain rue de La Vallée du Bourgneuf**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L 211-1 ; L 211-2 et L 213-3,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de Loir-Lucé-Bercé en date du 15/04/2021

**Vu** la délibération en date du 10 mai 2021 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 01 mars 2024, relative aux propriétés cadastrées section D n° 418 d'une superficie de 158 m<sup>2</sup> pour le prix de 4 000 €, située rue de La Vallée du Bourgneuf à Beaumont-sur-Dême (72340),

Considérant que l'acquisition de cet immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de renoncer à préempter la propriété sise rue de La Vallée du Bourgneuf à Beaumont-sur-Dême (72340) cadastrée section D n° 418 d'une superficie de 158 m<sup>2</sup>.

**Délibération 2024-08 – Demande de subvention ADMR – Secours Catholique – Souvenir Français – Lycée Racan – AFSEP – Les Restos du Cœur**

Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'allouer les subventions citées ci-après
- d'imputer la dépense au C/65748 du budget primitif de l'exercice 2024.

Associations	Montant de la subvention
ADMR	100 €
AFSEP	30 €
France Alzheimer	30 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Marçon	100 €
Ecoliers de la Dême	100 €
Collège Pierre de Ronsard (40€ x 3 élèves) versé directement aux familles Bourgeois Dieu et Ledru	120 €
Lycée Racan	40 €
Musique de Marçon	200 €
Resto du cœur	50 €
Secours catholique	50 €
Souvenir Français	50 €
UNACITA	50 €
<b>TOTAL</b>	<b>920 €</b>

## **Délibération 2024-09 – Projet d'aménagement rue Alexis de Tocqueville**

Depuis plusieurs mandats une réflexion est engagée pour aménager le tronçon de la rue Alexis de Tocqueville allant de la mairie au commerce. Ce projet consiste à supprimer les trottoirs qui sont trop étroits et les mettre au niveau de la bande de roulement avec un marquage au sol pour délimiter les espaces.

Une étude d'impact est nécessaire, un diagnostic des réseaux d'assainissement et des eaux pluviales doit être fait.

Le technicien de la communauté de communes a proposé différents aménagements qui ont été réalisés dans plusieurs communes de la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

### Les avantages de la suppression des trottoirs sont :

- Accessibilité PMR des espaces publics
- Possibilité de réaliser des aménagements plus qualitatifs (diversité des matériaux)
- Circulation facilitée (plus de bordures de trottoir pour les croisements)

### Inconvénients :

- Vulnérabilité des piétons, au même niveau que les véhicules (d'où l'obligation de réduire la vitesse)
- Circulation des véhicules susceptible de passer plus près des façades, attention notamment aux marches

### Aménagements à privilégier :

- Un changement de matériaux entre la chaussée et les trottoirs, pour bien différencier les deux
- Une signalisation verticale à minimiser, pour une question de place (plus de trottoir)
- Si largeur suffisante, un système d'écluse, qui permet de réduire la vitesse, et peut offrir du stationnement
- Un traitement particulier des intersections, passage piétons, points singuliers...
- Un passage en zone 30 impératif
- Privilégier un caniveau central, moins sollicité que latéral

### Aménagement à éviter :

- Les caniveaux en béton, sur lesquels les véhicules roulent et finissent par les déchausser.

Le maire invite les conseillers municipaux à se rendre dans les communes qui ont déjà faits ces installations pour voir quel aménagement conviendrait le mieux à la rue Alexis de Tocqueville.

## **Délibération 2024-10 – Assainissement collectif choix de l'entreprise pour l'étude bathymétrique**

La compétence assainissement collectif doit être transférée au plus tard le 01/01/2026 à la communauté de communes. Il a été validé politiquement que l'objectif était d'anticiper ce transfert au 01 janvier 2025 pour éviter une prise de compétence quelques mois avant la fin du mandat 2020-2026.

Afin de préparer au mieux le transfert de la compétence et répondre au cadre réglementaire de l'**Arrêté du 21 juillet 2015** relatif aux systèmes d'assainissement collectif, les communes doivent fournir :

- L'étude Bathymétrie ou le rapport de curage de moins de 10 ans
- L'inspection télévisée réalisée du réseau d'assainissement

Le dernier curage de la lagune datant de décembre 2008, nous sommes dans l'obligation de faire une étude bathymétrique pour connaître la quantité de boue accumulée ce qui permettra de savoir sous quel délai le curage sera nécessaire.

Deux entreprises ont été contactées pour l'étude bathymétrique des lagunes de la station d'épuration : SG Environnement et Veillaux Environnement.

Veillaux Environnement n'a pas souhaité répondre.  
SG Environnement propose une offre à 1 500 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ retient l'offre de l'entreprise SG Environnement pour un montant de 1 500 € HT
- ✓ autorise le Maire à signer le bon de commande

#### **Délibération 2024-11 – Assainissement collectif inspection du réseau avec passage de caméra**

Dans le cadre du transfert de l'assainissement collectif prévu au 1 janvier 2025, la commune a l'obligation de fournir une inspection télévisée du réseau d'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'inspection télévisée avec passage d'une caméra dans le réseau d'assainissement,
- autorise le maire à lancer la consultation des entreprises.

#### **Délibération 2024-12 – Choix de l'entreprise pour le feu d'artifice du 24 août 2024**

L'association Ça Bouge à Beaumont, en partenariat avec la commune, organise la fête de l'été le samedi 24 août 2024 au terrain de loisirs des Arches.

La commune finance le feu d'artifice qui sera tiré lors de cette soirée.

Cette année, l'association Ça Bouge à Beaumont souhaite participer au financement du feu d'artifice. Le montant de sa participation n'a pas encore été arrêté.

Après consultation des entreprises,

Entreprises	Spectacle de base	Options	Options offertes	Total
Pyro concept	3 390,00	1 300,00	- 1 010,00	3 680,00
Plein ciel	3 000,00	1 250,00	- 250,00	4 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ retient l'offre de l'entreprise Pyro Concept
- ✓ accepte de financer le feu d'artifice ;
- ✓ charge le maire de contacter l'association ça bouge à Beaumont pour connaître le montant de sa participation ;
- ✓ laisse le choix du thème musical ;
- ✓ autorise le Maire à signer le bon de commande ;
- ✓ autorise le Maire à déposer la déclaration de spectacle pyrotechnique auprès de la préfecture.

#### **Préparation du budget 2024**

Cette année la principale dépense d'investissement du budget communal sera les travaux de sécurisation des rues de la Vallée du Bourgneuf et Alexis de Tocqueville pour un montant de 10 342,16€ TTC.

Pour aider au financement, le Département de la Sarthe a accordé une subvention de 2 403€ dans le cadre des amendes de police.

Concernant le budget assainissement la prise de compétence par la communauté de communes oblige à réaliser une étude bathymétrique et un diagnostic du réseau avec passage de caméra.

Le remplacement de l'armoire électrique de la lagune est à prévoir ainsi que la réalisation d'une clôture autour de la lagune pour en sécuriser l'accès.

## Informations et questions diverses

- 1- L'association Libres avait convenu d'établir un « camp militaire » au terrain de loisirs des Arches avec un vin d'honneur le vendredi 9 août 2024. Suite au désistement de certains véhicules la mise en place du camp est annulée. Le Président Tony Ladurée propose un changement de programme, le vin d'honneur est reporté au samedi 10 août à 19h place de l'Eglise. Plusieurs conseillers municipaux participant au repas de Marçon Classic ce même jour, proposent d'avancer le vin d'honneur à 18h.
- 2- A la suite de l'atelier qui s'est tenu le 12 mars 2024, le tableau ci-dessous synthétise le déploiement des bornes de recharge publiques pour les véhicules électriques sur le territoire intercommunal (pour rappel une borne = 2 points de charges). A noter que ce tableau comprend également 8 points de charges de forte puissance susceptibles d'être installés par NW Joules à proximité des postes sources.  
Un dernier COPIL aura lieu le mardi 23 avril 2024 à 10h00 (maison des services à La Chartre sur le Loir) en vue de valider le schéma qui sera ensuite transmis pour avis aux services de l'Etat avant son approbation définitive.

	Pdc 3-7 kW			Pdc 22 kW			Pdc 24 kW			Pdc 150 kW et +		
	existants	2024-2026	2027-2030	existants	2024-2026	2027-2030	existants	2024-2026	2027-2030	existants	2024-2026	2027-2030
Beaumont-Pied-de-Bœuf						2						
Beaumont-sur-Dême						2						
Chahaignes				2		2						
Courdemanche			2									
Dissay-sous-Courcillon			2									
Flée												
Jupilles			2		2							
La Chartre-sur-le-Loir				4	2							2
Lavernat			2									
Le Grand-Lucé				2	2	2						2
Lhomme					1			1				
Loir en Vallée		2		4	2	6						
Luceau		2	2									2
Marçon		2				2						
Montreuil-le-Henri												
Montval-sur-Loir		2	10	6		2						2
Nogent-sur-Loir						2						
Pruillé-l'Équillé			2									
Saint-Georges-de-la-Couée			2									
Saint-Pierre-de-Chevillé						2						
Saint-Pierre-du-Lorouër			2									
Saint-Vincent-du-Lorouër			2			2						
Thoiré-sur-Dinan						2						
Villaines-sous-Lucé					2							
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>28</b>	<b>18</b>	<b>11</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>

La commune de Beaumont-sur-Dême se positionne pour 2 bornes sur la période d'installation 2027-2030.

- 3- Mme Anne Chevillon et Mme Agnès Béchade, architectes des services de la Direction Régionale des affaires culturelles, visiteront l'église mardi 26 mars 2024 à 14h00. Frédéric MONTY sera présent.
- 4- La délégation territoriale "Sarthe" de l'Automobile Club de l'Ouest organise le samedi 16/03/2024 une balade touristique dont les participants (25 véhicules) traverseront la commune entre 16h15 et 17h.
- 5- Morgane LEROY annonce son départ du logement 6, rue de l'Eglise pour le 7 juin 2024.
- 6- Monique Ganné demande que les ampoules de la bibliothèque soient remplacées.
- 7- Catherine Lieval demande que le lampadaire situé à la sortie de la salle polyvalente soit réglé pour se déclencher dès que l'on sort de la salle de façon à pouvoir rejoindre le parking en toute sécurité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures 40 minutes.

Le maire : Guy LECLERC

La secrétaire : Catherine LIEVAL